

### Extrait des décisions du Bureau du 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent et PECOT Bertrand.

**Étaient absents :** LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle collecte et traitement, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilianna – Responsable du développement commercial, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18  
Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025. Secrétaire de séance : VAGNER Marie-Lyne.

## N° 2025-109 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE REPARATIONS NECESSAIRES A LA MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 décembre 2024, rendue exécutoire le 10 décembre 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Maintenance et réparation des véhicules ».

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 octobre 2025 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « Prestations de réparations nécessaires à la maintenance des véhicules légers et utilitaires » pour les lots 1, 2 et 3 à l'entreprise **EURL LAURENT TOUFLET**, dont le siège social se situe au 112 La Coudrière - 27260 FRESNE CAUVERVILLE.

**Article 2 :** Le marché débute à compter de sa date de notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 1 an avec reconductions possibles de 3 fois un an.

**Article 3 :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, ainsi que les devis validés par un bon de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	PRESTATIONS DE REPARATION	65 000,00 €
02	PRESTATIONS DE REPARATION	45 000,00 €
03	PRESTATIONS DE REPARATION	30 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du Précoval



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*